

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
3 juillet 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 3 juillet 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, et conformément au paragraphe 2 de la résolution 1407 (2002), j'ai l'honneur de vous présenter ci-joint le rapport de l'Équipe d'experts (voir annexe).

Le Comité vous serait obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité, et de le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 751 (1992)  
concernant la Somalie  
(*Signé*) Stephan **Tafrov**



## Annexe

**Rapport de l'Équipe d'experts désignée conformément  
au paragraphe 1 de la résolution 1407 (2002)  
du Conseil de sécurité concernant la Somalie**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Organisations et abréviations . . . . .		3
Résumé . . . . .	1–11	4
I. Introduction . . . . .	12–19	4
A. Généralités . . . . .	12–18	4
B. Méthodologie . . . . .	19	6
II. Aperçu de la situation en Somalie et alentour . . . . .	20–26	6
III. Principales allégations de violation de l'embargo sur les armes . . . . .	27–45	7
A. Résumé des allégations . . . . .	27–37	7
B. Mesures visant à renforcer l'efficacité de l'embargo . . . . .	38–45	9
IV. Ressources nécessaires pour produire des informations indépendantes sur les violations et améliorer l'application de l'embargo sur les armes . . . . .	46–62	10
A. Coopération avec les États . . . . .	53–55	11
B. Coopération avec des entités régionales . . . . .	56–57	11
C. Coopération avec les organisations internationales et les mécanismes intergouvernementaux situés en dehors de la région . . . . .	58–61	11
D. Coopération avec des organismes non gouvernementaux . . . . .	62	12
V. Améliorer l'application de l'embargo sur les armes et les équipements militaires . . . . .	63–81	12
A. Définir le champ d'application de l'embargo . . . . .	63–68	12
B. Renforcer la vérification de l'utilisation finale . . . . .	69–71	13
C. Mettre en place un Groupe d'experts dans la région . . . . .	72–79	13
D. Promouvoir la transparence et la responsabilisation en ce qui concerne les institutions financières en Somalie . . . . .	80–81	14
VI. Méthodologie recommandée pour les interventions du Groupe d'experts . . . . .	82–89	15
<b>Annexes</b>		
1. Lettre datée du 23 mai 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général . . . . .		17
2. Liste des réunions et consultations . . . . .		18
3. Liste des principaux groupes armés somaliens . . . . .		20
4. Liste des violations présumées de l'embargo sur les armes . . . . .		22

5. Liste de personnes ..... 24

## Organisations et abréviations

ACRI	Initiative de réaction aux crises africaines
ARR	Armée de résistance Rahanwein, active dans les régions de Bay et Bakool
BICC	Centre international de conversion de Bonn
CRRS	Conseil somalien de conciliation et de relèvement
État de la Somalie du sud et du sud-ouest	Gouvernement autoproclamé d'une région de Somalie, établi principalement avec le soutien de l'armée de résistance Rahanwein
GNT	Gouvernement national de transition en Somalie
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement (Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie, Soudan)
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMI	Organisation maritime internationale
OUA	Organisation de l'unité africaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
Puntland	Région autoproclamée dans une partie de la Somalie
République du Somaliland	État indépendant autoproclamé dans une partie de la Somalie
SIPRI	Institut international de recherche sur la paix de Stockholm
WA	Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armements et de biens et technologies à double usage

## Résumé

1. Aucun gouvernement central effectif n'est en place en Somalie depuis 1991. Divers groupements disposent d'une capacité militaire importante, qu'ils maintiennent par l'acquisition d'armes et de matériel militaire en provenance de l'étranger.
2. On s'efforce actuellement, dans la région, de trouver une solution politique aboutissant à la mise en place d'un gouvernement et d'une administration efficaces en Somalie. Le non-respect de l'embargo sur les armes risque de compromettre ces efforts.
3. La situation interne en Somalie contribue à aggraver l'insécurité et l'instabilité dans les pays voisins.
4. D'aucuns affirment que certains gouvernements fournissent des armes et du matériel militaire aux groupes armés en Somalie afin de promouvoir divers objectifs politiques et stratégiques.
5. Selon certains, les groupes armés en Somalie utilisent des réseaux de trafiquants pour satisfaire leurs besoins.
6. D'après certaines informations, des réseaux internationaux motivés par des facteurs politiques ou idéologiques fourniraient des armes à divers groupes en Somalie.
7. Les acquisitions d'armes sont financées de différentes manières, notamment par les recettes provenant d'activités commerciales locales, les envois de fonds de Somaliens résidant à l'étranger, des dons d'autres États et organisations internationales, le produit de la criminalité organisée et par le biais de contacts avec des réseaux terroristes.
8. Il est indispensable de définir plus précisément le champ d'application de l'embargo.
9. À court terme, l'efficacité de l'embargo pourra être renforcée par des interventions directes en collaboration avec les États voisins de la Somalie.
10. Il faut établir un système régional de surveillance, soutenu par des initiatives locales en coopération avec l'ONU.
11. L'Équipe d'experts recommande de constituer un Groupe d'experts comprenant au moins trois personnes, qui serait installé à Nairobi (Kenya) et recevrait un soutien administratif à Nairobi et New York.

## I. Introduction

### A. Généralités

12. En préparation de la création d'un Groupe d'experts, le Secrétaire général a, le 23 mai 2002, désigné une équipe d'experts (S/2002/575), conformément au paragraphe 1 de la résolution 1407 (2002) du Conseil de sécurité concernant la Somalie. Cette équipe a été chargée de présenter au Comité un plan d'action énonçant en détail les ressources et compétences dont le Groupe d'experts aurait

besoin pour produire des informations indépendantes sur les violations et pour améliorer l'application de l'embargo sur les armes et les équipements militaires décrété au paragraphe 5 de la résolution 733 (1992) (ci-après dénommé « l'embargo sur les armes »).

13. Le paragraphe 5 de la résolution 733 (1992) stipule ce qui suit :

« Le Conseil de sécurité ... décide, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, que tous les États doivent, aux fins du rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie, appliquer immédiatement un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement. »

14. Les tâches dont le Groupe d'experts devrait s'acquitter, telles qu'énumérées au paragraphe 1 de la résolution 1407 (2002), seraient les suivantes :

- Enquêter sur les violations de l'embargo sur les armes, y compris les voies d'accès terrestres, aériennes et maritimes à la Somalie;
- Fournir des informations détaillées dans les domaines techniques ayant un rapport avec les violations, ainsi qu'avec la mise en oeuvre de l'embargo sur les armes sous ses divers aspects;
- Mener des recherches sur le terrain, là où cela est possible, en Somalie, dans les États voisins de la Somalie et dans d'autres États, selon qu'il conviendra;
- Évaluer la capacité des États de la région de faire pleinement respecter l'embargo sur les armes, notamment en examinant leurs régimes de douane et de contrôle des frontières;
- Formuler des recommandations sur les mesures pratiques qui pourraient être prises afin de faire mieux respecter l'embargo sur les armes.

15. L'Équipe d'experts a pris note de la déclaration du Président du Conseil de sécurité, en date du 28 mars 2002 (S/PRST/2002/8), du communiqué de presse du Comité du Conseil de sécurité sur la Somalie, en date du 29 mai 2002 (SC/7417), et du rapport du Secrétaire général en date du 21 février 2002 (S/2002/189).

16. L'Équipe d'experts était composée de Ian Anthony (spécialiste des armements au SIPRI à Stockholm) et Harjit S. Sandhu (spécialiste des enquêtes à Interpol) (voir annexe 1).

17. L'Équipe a tenu sa première réunion d'organisation au siège du SIPRI, à Stockholm, du 1er au 8 juin 2002 et elle a tenu le 10 juin 2002 des consultations informelles à New York avec le Comité du Conseil de sécurité concernant la Somalie. Il a été convenu qu'elle soumettrait son rapport le 28 juin 2002.

18. L'Équipe a reçu un vaste soutien logistique et moral du Comité du Conseil de sécurité concernant la Somalie, du Secrétariat de l'ONU, des coordonnateurs résidents des Nations Unies et des représentants du PNUD dans tous les pays où elle s'est rendue. Les gouvernements lui ont fourni des informations et des conseils et de nombreuses personnes ont communiqué des informations utiles. L'Équipe a également bénéficié de la coopération et de l'assistance d'Interpol et du SIPRI et fait bon usage de leurs compétences.

## B. Méthodologie

19. L'Équipe a eu des entretiens avec les autorités gouvernementales et, le cas échéant, des missions diplomatiques, des organisations de la société civile, des organismes d'aide, des entreprises du secteur privé et des journalistes. Elle a également contacté un certain nombre de personnalités bien informées, dont certains dirigeants de factions somaliennes (annexe 2). Compte tenu du temps limité dont elle disposait, elle s'est rendue dans les pays voisins de la Somalie, notamment à Djibouti, en Éthiopie et au Kenya, afin de se rendre compte par elle-même de la situation sur le terrain.

## II. Aperçu de la situation en Somalie et alentour

20. La Somalie est confrontée, depuis 1988, à une guerre civile dévastatrice, qui a contraint des millions de personnes à s'exiler et tué ou mutilé des centaines de milliers d'autres. La guerre a contribué à la détérioration socioéconomique et à la fragmentation de l'État. Aucun gouvernement central effectif n'est en place depuis 1991. Le présent rapport n'a pas pour objet de décrire en détail l'évolution de la situation politique et militaire extrêmement complexe prévalant en Somalie. Les observations formulées ci-après sont limitées aux aspects liés à la question des violations de l'embargo sur les armes et aux possibilités de renforcer l'efficacité de son application.

21. Divers groupes actifs en Somalie maintiennent une capacité militaire importante. S'il n'existe pas d'estimations précises, des observateurs fiables pensent qu'on peut identifier environ 12 à 14 groupes de ce type (annexes 3 et 5). La nature de ces groupes armés est hétérogène et leurs combattants peuvent manifester leur loyauté à l'un de ces six types d'autorité :

- a) Un chef de guerre particulier;
- b) Une direction clanique reconnue (qui peut être une personne ou un conseil);
- c) Un gouverneur de district;
- d) La direction d'une région comprenant plusieurs districts;
- e) Un mouvement religieux (islamique);
- f) Un groupe associant deux ou plusieurs de ces centres de pouvoir [comme le Gouvernement national de transition (GNT) et le Conseil somalien de réconciliation et de relèvement (CSRR)].

22. Il est impossible d'évaluer avec précision la capacité militaire de chaque groupe. En outre, les différents chefs de faction ou de groupes armés subclaniques peuvent transférer leur allégeance d'une autorité à une autre, en fonction de l'évolution de la situation. Toutefois, le groupe le plus important comprendrait environ 7 000 hommes et le plus petit une centaine. Il existerait aussi un grand nombre de petits gangs armés non affiliés, dont les services peuvent être achetés sur une base commerciale par les groupes cherchant provisoirement à renforcer leurs capacités. Collectivement, ces bandes organisées comprendraient plus de combattants que les groupes plus stables et le recours à leurs services peut donc modifier rapidement l'équilibre militaire dans un endroit donné. On trouvera à

l'annexe 3 un résumé des informations fournies à l'Équipe, bien qu'il faille souligner que les entrées de la table des matières ne constituent qu'une estimation dans chaque cas.

23. Toutes les forces semblent être essentiellement des unités d'infanterie légère qui ont parfois accès à de petites quantités d'armes lourdes. Lorsque les unités sont mécanisées, elles utilisent souvent des véhicules civils tout-terrain. Les besoins de ces groupes sont limités par leurs objectifs qui sont souvent très locaux et du fait qu'ils sont incapables d'absorber des quantités importantes d'armes et de matériel. Les articles essentiels pour eux seraient sans doute des munitions, du carburant et des pièces de rechange pour les véhicules civils utilisés à des fins militaires.

24. La nature des engagements militaires qui se déroulent en 2002 a changé par rapport au début des années 90. La plupart sont localisés et comprennent de 30 à 50 combattants de chaque côté. Très occasionnellement, un engagement plus important peut se produire, auquel participeraient au maximum 500 combattants de part et d'autre. Les affrontements durent rarement plus d'une journée, en raison notamment d'une pénurie de munitions mais aussi du fait de l'intervention rapide des chefs claniques qui mettent fin aux combats.

25. La situation interne en Somalie affecte tous les pays voisins. Ceux-ci considèrent tous la situation du pays sur le plan de la sécurité comme une menace à leur sécurité nationale. Compte tenu de ces préoccupations légitimes, aucun des pays voisins n'estime qu'il ne peut demeurer indifférent à ces évolutions.

26. Des efforts sont faits pour mettre au point une stratégie commune visant à améliorer la situation en Somalie sur le plan sécuritaire dans un cadre politique régional. Il s'agit principalement de mettre en place un cadre politique au sein duquel la Somalie pourrait être gouvernée plus efficacement. Les processus régionaux reconnaissent que le non-respect de l'embargo sur les armes constitue un facteur qui complique et sape leurs activités. Les groupes somaliens tentent de renforcer leurs capacités militaires relatives pendant la période durant laquelle un cadre politique est mis en place, dans l'espoir que le pouvoir militaire leur assurera un siège à la table des négociations et leur permettra d'influencer davantage les résultats. La non-application de l'embargo retarde sans doute la mise en place d'un cadre politique parmi les groupes somaliens.

### **III. Principales allégations de violation de l'embargo sur les armes**

#### **A. Résumé des allégations**

27. De l'avis général, l'embargo n'a pas été appliqué de manière efficace depuis qu'il a été établi en 1992. Des violations continuent de se produire à l'heure actuelle. Divers observateurs de la région et observateurs extérieurs le confirment. L'annexe 4 énumère les principales allégations de violations identifiées depuis cette date.

28. Le volume des courants d'armes a fluctué. En 1991, à la suite de l'effondrement du gouvernement précédent, les stocks des anciennes forces armées sont apparus sur le marché intérieur. Entre 1992 et 1994, d'importantes quantités d'armes ont été acquises en provenance d'Europe centrale. Après 1994, on estime



que le volume des armes entrant dans le pays a été faible, mais le volume d'armes qui s'y trouvait déjà était très important. Il aurait augmenté pendant la période 1997-2000, du fait de la guerre entre l'Éthiopie et l'Érythrée. À partir de la fin de 2001, il y aurait eu un nouvel accroissement du volume des armes entrant en Somalie dans le cadre de la rivalité entre les groupes somaliens en prévision de la conférence des parties concernées prévue à Nairobi, sous les auspices de l'IGAD.

29. En général, le niveau du trafic est faible par comparaison avec les volumes en jeu dans d'autres zones de conflit. On mentionne habituellement des expéditions comprenant un ou plusieurs camions, un chargement par transport aérien ou sur des « dhows » (boutre), qui transportent les marchandises le long des côtes de l'Afrique orientale et de la péninsule Arabique. Au cours de la période 1992-2002, il a été fait état de chargements plus importants qui auraient été livrés par certains véhicules militaires de transport.

30. Les violations peuvent être classées en trois types génériques :

*Premièrement*, d'aucuns affirment que certains gouvernements fournissent des armes et du matériel militaire aux groupes armés en Somalie afin de promouvoir divers objectifs politiques et stratégiques.

*Deuxièmement*, les groupes armés utilisaient des réseaux de trafic d'armes pour satisfaire leurs besoins. Ces réseaux fournissent des armes à des fins commerciales et non pas politiques. Un réseau met en liaison la communauté somalienne résidant et travaillant à l'étranger avec les marchés d'armes locaux. Les rapports mentionnent les communautés somaliennes dans les pays arabes en particulier (notamment au Yémen). Des individus peuvent transporter avec eux un petit nombre d'armes – jusqu'à cinq ou six – lorsqu'ils rentrent en Somalie, souvent à bord de dhows transportant des marchandises et des personnes, empruntant les voies navigables locales jusqu'aux ports le long de la côte somalienne. Un autre moyen de transporter de petites quantités d'armes à travers la frontière est d'utiliser des ânes. Ces armes seront vendues sur les marchés locaux contre des espèces. Ce trafic commercial ne se limite pas aux armes. La même méthode est utilisée pour le transfert clandestin d'autres marchandises, comme les espèces de faune sauvages menacées d'extinction, les drogues et l'ivoire.

*Troisièmement*, d'aucuns affirment que certaines des formations armées actives en Somalie peuvent recevoir des armes et du matériel militaire par le biais de réseaux internationaux motivés par des objectifs idéologiques ou politiques (et non pas commerciaux).

31. Les acquisitions d'armes sont financées par :

- Les recettes générées par des activités commerciales en Somalie;
- Des dons de gouvernements étrangers;
- Les envois de fonds de nationaux somaliens résidant à l'étranger;
- Le produit d'activités liées à la criminalité organisée, comme le trafic de drogues, d'espèces menacées de disparition et d'êtres humains;
- Le biais de contacts avec des réseaux terroristes.

32. À Mogadishu, certains hommes d'affaires influents ont déjoué les manoeuvres de chefs de milice de leur propre clan et commencé à acheter le soutien de certains

miliciens. Cela leur a permis de financer leurs propres forces de sécurité et d'acheter directement des armes.

33. En l'absence d'un secteur financier sous contrôle de l'État, certaines sociétés, opérant en Somalie et à l'étranger, sont intervenues pour gérer les transferts de fonds. Les fonds transférés par leur intermédiaire peuvent être classés en trois catégories :

- i) Envois de fonds afin de soutenir les familles somaliennes;
- ii) Envois à des fins d'investissement ou pour la création d'une entreprise en Somalie;
- iii) Envois aux fins d'activités commerciales sur les marchés internationaux.

34. La Somalie étant un État en déliquescence, cette caractéristique la rend attrayante pour les transactions financières et transbordements de marchandises et de personnel difficiles à surveiller. Une fois qu'un paiement a été effectué par le biais d'une société gérant les transferts de fonds pour une expédition d'armes, il devient très difficile de suivre cette opération. Une société de ce type (Al Barakat) a été repérée par Interpol qui la soupçonne de financer des activités terroristes.

35. Diverses factions somaliennes ont reçu des dons de pays amis ayant des liens avec la région. L'utilisation de ces fonds n'est pas contrôlée. D'après certaines informations, le Gouvernement national de transition aurait reçu un montant de 2,5 millions de dollars de la Libye, en février 2002, pour ses forces de sécurité.

36. Si la Somalie ne présente pas beaucoup d'intérêt pour Al-Qaida concernant l'installation d'une base d'opérations fixe ou pour tout autre réseau terroriste transnational, de ce point de vue, elle offre néanmoins d'excellentes possibilités pour les opérations de transbordement et de transit à court terme par toutes sortes de groupes criminels et terroristes. Ses nombreuses pistes d'atterrissage non asphaltées offrent un accès facile pour les petits avions et ses ports naturels et son littoral permettent de transférer clandestinement des personnes et des marchandises avec facilité.

37. La Somalie joue un rôle très actif dans le trafic de drogues, d'êtres humains et d'espèces animales. Les sociétés opérant en Somalie et à l'extérieur, qui s'occupent des transferts des fonds, fournissent aux criminels un moyen pratique de transférer des sommes d'argent à l'échelle internationale et d'effectuer des paiements contre l'achat d'armes.

## **B. Mesures visant à renforcer l'efficacité de l'embargo**

38. Les formations armées en Somalie considèrent comme prioritaire le renforcement de leurs capacités militaires. Lors de l'élaboration de toute stratégie de surveillance et d'application, il faudrait nécessairement tenir compte du fait que ces groupes ne se conformeraient pas volontairement aux procédures mises en place.

39. Toutefois, il est possible de renforcer l'efficacité de l'embargo sur les armes. Tous les États voisins ont dit qu'une application équilibrée de l'embargo était dans leur intérêt. Ils estiment aussi que l'application de l'embargo favorisant certains groupes en Somalie présenterait des risques pour eux-mêmes.

40. Compte tenu du caractère limité des capacités techniques disponibles et de la conjoncture politique prévalant actuellement, une application efficace de l'embargo ne peut dépendre uniquement des mesures prises par les États frontaliers.

41. Le moyen le plus rapide d'améliorer l'efficacité de l'application de l'embargo consisterait, pour le Comité du Conseil de sécurité concernant la Somalie, à établir des contacts diplomatiques directs avec les États voisins de la Somalie.

42. Compte tenu de l'expérience qu'ils ont acquise au cours des 10 dernières années, les intervenants régionaux estiment que la communauté internationale a la capacité d'appliquer l'embargo efficacement mais qu'elle n'a pas la volonté de le faire respecter.

43. Le premier objectif devrait consister à rétablir la crédibilité du Comité du Conseil de sécurité concernant la Somalie en faisant clairement savoir qu'un effort sérieux de contrôle et d'application a été entrepris.

44. Compte tenu de la nécessité de renforcer la confiance entre tous les intervenants, le deuxième objectif devrait consister à établir une coopération soutenue entre les États extérieurs à la région, les voisins immédiats de la Somalie, l'ONU et d'autres organisations internationales compétentes, ainsi que les acteurs non gouvernementaux.

45. L'effort de mise en application, pour être viable, devrait être lié au développement du processus de paix régional.

#### **IV. Ressources nécessaires pour produire des informations indépendantes sur les violations et améliorer l'application de l'embargo sur les armes**

46. Pour produire des informations indépendantes, le Groupe d'experts aura besoin des ressources ci-après.

47. Le Groupe d'experts en tant que tel aura besoin de ressources humaines suffisantes, notamment d'un président et d'au moins deux autres membres. Il lui faudra disposer de compétences techniques diverses dont notamment en matière :

- D'armement;
- D'aviation civile;
- De transport maritime;
- D'affaires régionales, doublées d'une connaissance spécialisée de la Somalie.

48. Le Groupe d'experts aura besoin de temps, d'où la période initiale de six mois recommandée pour la durée de l'opération.

49. Il lui faudra un soutien administratif à New York et en Afrique de l'Est. Le meilleur moyen de rationaliser l'utilisation de ces ressources serait de baser le Groupe d'experts en Afrique de l'Est pendant toute la durée de son travail.

50. La taille recommandée ne permet pas au Groupe d'experts de disposer de toutes les compétences requises. Aussi devra-t-il pouvoir s'attacher les services de consultants dans le cas des compétences qui lui font précisément défaut. Il devra

avoir les moyens financiers d'effectuer des tournées dans la région et rendre visite à d'autres parties intéressées.

51. Le Groupe d'experts devrait notamment pouvoir se procurer d'autres informations auprès de sources indépendantes et s'abonner à des bases de données publiques ainsi qu'à des services d'information.

52. Il lui faudra compter de surcroît sur la coopération de plusieurs organes dont le Conseil de sécurité doit officiellement solliciter l'assistance.

## **A. Coopération avec les États**

53. Il conviendrait de prendre contact avec les États qui exportent des armes vers des États voisins de la Somalie pour évaluer les exportations effectuées après l'imposition de l'embargo en vue de déterminer le risque de détournement de ces armes vers la Somalie.

54. Il conviendrait de prendre contact avec les États à partir des territoires desquels des armes et du matériel militaire auraient été exportés vers la Somalie pour recueillir toute information utile.

55. Il conviendrait de prendre contact avec les États qui utilisent les moyens techniques dont ils disposent pour suivre l'évolution de la situation en Somalie et alentour (y compris son espace aérien et ses frontières maritimes et terrestres) pour obtenir d'eux des informations susceptibles d'être utiles au Groupe d'experts.

## **B. Coopération avec des entités régionales**

56. Lors de leurs réunions avec l'équipe d'experts, les représentants de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) se sont engagés à prêter leur concours à tout groupe d'experts qui verrait le jour.

57. L'équipe estime que le Groupe de l'IGAD chargé de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits serait un partenaire clef dans cette coopération. Les activités du Groupe d'experts devraient être conçues de sorte qu'elles puissent favoriser la mise en place d'un mécanisme régional susceptible de sous-tendre l'action de l'IGAD bien au-delà de la dissolution du Groupe d'experts. L'IGAD pourrait par exemple être invitée à détacher auprès du Groupe d'experts en qualité d'expert régional, un fonctionnaire qui, à l'issue de son détachement, pourrait ramener ses compétences et son expérience à l'IGAD.

## **C. Coopération avec les organisations internationales et les mécanismes intergouvernementaux situés en dehors de la région**

58. Pour appliquer un embargo sur les armes, il faut avant tout un système efficace de contrôle des exportations. Plusieurs pays exportateurs d'armes ont reconnu que l'efficacité des mécanismes nationaux de contrôle des exportations peut être accrue grâce à une coopération agissante et à un échange d'informations. Plusieurs

initiatives et mécanismes pourraient se prêter à l'amélioration de l'application de l'embargo sur les armes et les équipements militaires.

59. Il conviendrait de prendre contact avec les États parties à l'Arrangement de Wassenaar relatif au contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage ainsi que les membres de son secrétariat afin de déterminer si la dynamique des armements a été étudiée en Afrique de l'Est ou plus précisément en Somalie et le cas échéant, si cette étude pouvait être mise à la disposition de l'ONU. Il conviendrait de demander aux États s'ils peuvent citer des cas où des licences d'exportation avaient été refusées à la Somalie, ou le ravitaillement d'autres pays en armes, de peur que ces armes ne soient détournées vers la Somalie.

60. Il faudrait prendre contact avec les États Membres de l'Union européenne pour déterminer si l'introduction de la réglementation No 1334/2000 du Conseil en date du 22 juin 2000 sur le contrôle des produits à usage militaire avait révélé de quelconques informations sur les violations de l'embargo sur les armes. La réglementation de l'usage des produits à des fins militaires stipule que l'exportateur doit se faire établir une licence d'exportation pour tout article (qu'il figure ou non sur la liste des produits d'exportation soumis à un contrôle) acheminé vers la Somalie, si l'on sait qu'il est destiné à un usage militaire.

61. Il conviendrait de prendre contact avec Interpol pour déterminer si des compétences en matière de trafic d'armes, de crime organisé, de crime économique et financier et d'analyse criminelle en Afrique orientale pourraient être mises à la disposition du Groupe d'experts de manière continue.

#### **D. Coopération avec des organismes non gouvernementaux**

62. Il faudrait prendre contact avec les organisations non gouvernementales et les centres de recherche dotés de connaissances spécialisées sur la vente d'armes et l'évolution de la situation en Afrique de l'Est pour déterminer s'ils seraient disposés à tenir ces informations et ces connaissances à la disposition du Groupe d'experts.

### **V. Améliorer l'application de l'embargo sur les armes et les équipements militaires**

#### **A. Définir le champ d'application de l'embargo**

63. Rédigée en 1992, avant le débat élargi sur la réforme de l'embargo sur les armes, la résolution 733 laisse aux États une marge d'interprétation en ce qui concerne le champ d'application.

64. Le Conseil de sécurité pourrait clarifier le champ d'application de l'embargo, notamment en précisant que la mise à disposition de fonds et de services de tous genres destinés à appuyer les activités militaires en Somalie constitue une violation de l'embargo.

65. Au paragraphe 5 de la résolution, le Conseil de sécurité décide que « tous les États doivent, aux fins du rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie, appliquer immédiatement un embargo général et complet sur toutes les *livraisons*

*d'armes et d'équipements militaires* à la Somalie jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement ».

66. Au paragraphe 6 de la résolution, le Conseil de sécurité « Demande à tous les États de s'abstenir de tout acte qui pourrait contribuer à accroître la tension et à entraver ou retarder une issue pacifique et négociée du conflit en Somalie ».

67. Il est donc difficile de déterminer si des activités telles que la mise à disposition de fonds destinés à la formation et à l'équipement des groupes armés en Somalie ainsi que de services (tels que la formation, la réparation et l'entretien du matériel en place) tombent sous le coup de l'embargo.

68. Par ailleurs, il conviendrait de préciser les termes « équipement militaire », soit en établissant une liste de référence soit en s'en tenant à la « notion de l'utilisation finale ». Dans le cas de la Somalie, on privilégiera peut-être le principe de l'utilisation finale compte tenu, par exemple, de l'utilisation généralisée de véhicules civils dans les opérations militaires.

## **B. Renforcer la vérification de l'utilisation finale**

69. La vérification de l'utilisation finale est l'un des principaux instruments dont on dispose pour éviter que les armes et les équipements militaires exportés ne parviennent à des personnes ou à des organisation non autorisées.

70. Il ressort de récents rapports établis sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et du Département d'État des États-Unis que les transactions illicites d'armes émanent souvent de circuits légitimes. Les principales activités répertoriées sont l'utilisation frauduleuse de documents d'exportation en vue de se procurer des articles par le biais de circuits légitimes et la diversion illégale ou la réexportation d'articles accompagnés d'une documentation authentique.

71. Le Groupe d'experts devrait disposer du mandat et des ressources nécessaires pour entrer en rapport avec les entités connues qui fournissent des armes aux États à partir desquels sont censées se produire des violations de l'embargo sur les armes, et ce pour pouvoir vérifier l'utilisation ultérieure de ces armes. Dans la pratique, le Groupe devrait disposer a) de ressources financières suffisantes pour effectuer plusieurs missions dans les pays et b) d'un document du Conseil de sécurité sollicitant ou – de préférence – requérant la coopération des autorités nationales.

## **C. Mettre en place un Groupe d'experts dans la région**

72. La constitution d'un Groupe d'experts en Afrique de l'Est – Nairobi étant le lieu le plus indiqué – optimiserait les possibilités de collecte d'une information indépendante.

73. D'abord, l'établissement d'une base régionale rendrait possible l'interaction avec d'autres sources qui pourraient disposer d'informations de première main. Par exemple, le bureau du PNUD en Somalie a mis en place, à Nairobi, un projet sur les armes légères tandis que l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a établi le Système d'alerte et de réaction rapide. D'autre part, les responsables somaliens et d'autres personnes qui détiennent des informations importantes voyagent régulièrement en dehors de la Somalie. Le Groupe d'experts

pourrait rencontrer ces personnes assez fréquemment et dans les plus brefs délais s'il était établi dans la région.

74. Deuxièmement, l'établissement d'une base régionale faciliterait les missions en Somalie, qui constituent un élément essentiel de tout le processus d'enquête et de suivi.

75. Confier à un organisme des Nations Unies présent dans la région la responsabilité de mener des enquêtes sur l'embargo et d'assurer le suivi de ce dossier pourrait compromettre la capacité de cet organisme de s'acquitter de sa mission première. Il est donc recommandé de mettre en place une nouvelle entité, à savoir un Groupe d'experts. Si cette nouvelle entité doit se distinguer clairement des structures existantes, elle devra utiliser les moyens logistiques et autres ressources dont dispose l'Organisation des Nations Unies à Nairobi pour faciliter l'exécution de sa mission.

76. En vue de faciliter l'établissement de rapports et l'interaction avec le Comité du Conseil de sécurité concernant la Somalie, le Groupe d'experts devrait incorporer certaines ressources présentes à New York.

77. D'abord, l'embargo ayant une durée indéterminée, il apparaît essentiel de constituer un recueil central de documents et d'informations issus à la fois des activités du mécanisme établi en Afrique de l'Est et d'autres sources.

78. Deuxièmement, une personne devrait être chargée, à New York, d'entretenir le recueil et de regrouper les informations provenant des différentes sources dans des rapports consolidés présentés sous la forme de documents des Nations Unies.

79. Troisièmement, si le fait d'améliorer l'efficacité de l'application de l'embargo sur les armes en Somalie justifie pleinement la mise à disposition de ces ressources, l'établissement d'un recueil central et la consolidation des rapports pourraient fournir des matériaux utiles pour le processus général d'application des sanctions des Nations Unies et pour les activités des autres comités des sanctions des Nations Unies.

#### **D. Promouvoir la transparence et la responsabilisation en ce qui concerne les institutions financières en Somalie**

80. La Somalie ne dispose pas d'un cadre juridique, de l'expertise technique et d'une banque centrale opérationnelle pour réglementer le fonctionnement des banques ou des institutions financières. Il y a lieu d'engager d'urgence un processus qui permette de remédier à ces insuffisances institutionnelles et juridiques fondamentales. En attendant la mise en place d'un système bancaire régi par des normes internationales, les sociétés qui effectuent des transferts de fonds devront être encouragées à passer de leurs méthodes actuelles de fonctionnement à celles qu'exigent les règles et règlements financiers internationaux. La communauté internationale devrait se fixer comme objectifs prioritaires d'assurer le contrôle des sociétés qui effectuent des transferts de fonds et de fournir aux institutions financières une assistance destinée à leur permettre d'institutionnaliser le principe de la responsabilisation.

81. Les pays et organismes donateurs devraient être encouragés à assurer la transparence et la responsabilisation vis-à-vis des fonds qu'ils remettent aux

responsables et aux organismes somaliens afin de réduire le plus possible les risques de détournement de ces fonds vers l'acquisition d'armes.

## VI. Méthodologie recommandée pour les interventions du Groupe d'experts

82. Pour pouvoir mener à bien ses enquêtes sur les cas de violation de l'embargo sur les armes, le Groupe d'experts devra se servir des techniques suivantes :

83. **Questionnaires** : Le Groupe devra rechercher des informations spécifiques auprès des pays concernés, par l'intermédiaire de leurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, sur certaines cargaisons d'armes et sur le mouvement d'aéronefs suspects utilisés pour le transport illégal d'armes et de munitions. Le Groupe devra aussi rechercher auprès des pays fabricants d'armes des informations sur les exportations d'armes à destination de la région et sur l'utilisation finale de ces armes depuis 1992. Le Groupe devra également s'adresser par écrit aux pays voisins de la Somalie et à d'autres pays de la région (Arabie saoudite, Djibouti, Éthiopie, Égypte, Kenya, Iran, Soudan et Yémen) qui pourraient surveiller le trafic aérien, terrestre et maritime dans la zone et repérer ainsi l'origine des transports d'armes et de munitions illicites.

84. **Entretiens** : Dans un certain nombre de pays, les membres du Groupe devront s'entretenir avec les autorités gouvernementales, les missions diplomatiques, les organisations intergouvernementales, les organismes chargés de l'application des lois, les autorités de l'aviation civile et les compagnies opérant dans ce secteur, la société civile et les organisations non gouvernementales, les organismes d'aide, les entreprises du secteur privé, les institutions financières et la presse.

85. **Missions dans les pays** : Le Groupe devra se rendre dans les pays impliqués ou censés être impliqués dans le trafic des armes et des équipements militaires à destination de la Somalie en violation de l'embargo sur les armes et dans les pays susceptibles de fournir des informations utiles sur ces violations, notamment des informations sur le financement des achats. On estime que le Groupe devrait se rendre dans les pays suivants : Arabie saoudite, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Kenya, Libye, Pologne, Somalie, Ukraine et Yémen.

86. **Missions sur le terrain** : Un certain nombre de lieux, notamment les pistes d'atterrissage et les ports maritimes somaliens, restent quelque peu énigmatiques. Dans la mesure où les conditions de sécurité le permettront, le Groupe devra se rendre dans ces lieux pour s'informer directement de la situation qui y prévaut. Lors de ces missions sur le terrain, le Groupe devra s'efforcer de s'entretenir avec les diverses factions impliquées dans le conflit. Une liste des principaux groupes armés figure à l'annexe 3.

87. **Assistance des organisations internationales et régionales** : Le Groupe devrait rechercher la coopération et l'assistance d'organisations internationales et régionales telles qu'Interpol, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et tirer parti de leurs compétences. Les installations et les bases de données disponibles au Bureau



sous-régional d'Interpol et au bureau de l'OACI pour la Somalie – tous deux établis à Nairobi – devraient être mises à profit pour recueillir des informations sur les violations de l'embargo. On pourra également demander à la Sous-Direction de l'analyse criminelle du Secrétariat général d'Interpol (Lyon, France) d'analyser les renseignements recueillis sur ces violations. Le Secrétariat général d'Interpol dispose sur place d'une infrastructure qui lui permet d'obtenir des informations auprès de ses États membres grâce au système X-400 et au système ROCCIS (Regional Counter Crime Information Sharing System).

**88. Suivre les traces documentaires et mettre au jour toute la chaîne des événements :** Selon certaines allégations, divers pays fourniraient des armes et des équipements militaires ou financeraient des envois d'armes et de munitions. Dans certains cas, les armes proviendraient de l'extérieur de la région et seraient transportées directement ou indirectement en Somalie par des compagnies aériennes suspectes. Le Groupe devra suivre toute la chaîne des événements depuis l'origine des armes jusqu'à l'utilisation finale, en s'appuyant sur les preuves documentaires et les récits des témoins oculaires impliqués. Pour présenter un dossier convaincant, le Groupe devra réunir autant de documents que possible sur les avions impliqués dans la fourniture illégale d'armes à la Somalie, en se référant notamment à la liste suivante :

- Copies des contrats signés par les parties contractantes;
- Demandes et autorisations de survol et d'atterrissage;
- Plans de vol;
- Manifestes de cargaison;
- Connaissances aériens;
- Documents désignant le propriétaire ou l'exploitant de l'avion utilisé;
- Carnets de route des pilotes;
- Paiements effectués;
- Documents d'assurance de la cargaison et de l'avion utilisé.

89. En analysant ces documents, le Groupe pourra suivre tout l'itinéraire emprunté par les avions qui transportent des armes à destination de la Somalie. En outre, il lui faudra retrouver certains des pilotes et des autres membres d'équipage des avions. Dans le cas d'envois par voie terrestre ou maritime, le témoignage oral de témoins oculaires sera peut-être à retenir.

## Annexe 1

### **Lettre datée du 23 mai 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1407 (2002), adoptée par le Conseil de sécurité le 3 mai 2002 au sujet de la Somalie. Au paragraphe 1 de cette résolution, le Conseil m'a prié de constituer, dans un délai d'un mois à compter de l'adoption de la résolution, en préparation de la création d'un Groupe d'experts, une équipe d'experts composée de deux membres pour une période de 30 jours, chargée de présenter au Comité un plan d'action énonçant en détail les ressources et compétences dont le Groupe d'experts aura besoin pour produire des informations indépendantes sur les violations et pour améliorer l'application de l'embargo sur les armes et les équipements militaires décrété au paragraphe 5 de la résolution 733 (1992).

En conséquence, je tiens à porter à votre connaissance qu'après avoir consulté le Président du Comité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, j'ai nommé les experts ci-après :

Ian Anthony (expert des armements, Institut international de recherches pour la paix de Stockholm)

Harjit Singh Sandhu (expert ayant une expérience des investigations acquise à Interpol)

*(Signé)* Kofi Annan

## Annexe 2

### Liste des réunions et consultations

#### Belgique

International Peace Information Service (IPIS)

#### Djibouti

##### Gouvernement

Ministère des affaires étrangères

##### Missions diplomatiques, organismes bilatéraux et multilatéraux

Union européenne

IGAD

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

##### Autres interlocuteurs

Président de la République autoproclamée du Somaliland

Ministre des affaires étrangères de la République autoproclamée du Somaliland

#### Éthiopie

##### Gouvernement

Ministère des affaires étrangères

Ministère de la défense

Direction de l'aviation civile

##### Missions diplomatiques, organismes bilatéraux et multilatéraux

PNUD

#### France

L'Équipe s'est rendue au siège d'Interpol à Lyon, où elle s'est entretenue avec des spécialistes du trafic des armes et de la criminalité organisée et avec des responsables de la Division de l'Afrique subsaharienne.

Un membre de l'Équipe a participé, à Paris, à une conférence du Partenariat pour la paix sur le contrôle des exportations. À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Bélarus, de la Bulgarie, de la Fédération de Russie, de Moldova et de l'Ukraine.

#### Allemagne

Centre international de conversion de Bonn

#### Kenya

##### Gouvernement

Ministère des affaires étrangères

Chef de la police

Direction de l'aviation civile

**Missions diplomatiques, organismes bilatéraux et multilatéraux**

France

Italie

PNUD Kenya

PNUD Somalie

Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie

**Autres interlocuteurs**

Initiative pour une capacité africaine de réaction aux crises

International Resource Group (IRG)

Security Research and Information Centre (SRIC)

**Suède**

**Gouvernement**

Ministère des affaires étrangères

**Missions diplomatiques, organismes bilatéraux et multilatéraux**

Kenya

**Société civile**

Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI)

Processus de Stockholm

**Suisse**

Annuaire sur les armes légères

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

International Alert

Human Rights Watch

**États-Unis d'Amérique**

**Missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Éthiopie

Kenya

Norvège

Somalie

**Autres interlocuteurs**

Instance de surveillance des sanctions contre l'UNITA.

## Annexe 3

## Liste des principaux groupes armés somaliens

<i>Nom</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nombre de combattants</i>	<i>Tendance</i>	<i>Observations</i>
Forces de sécurité du Somaliland	Nord-ouest de la Somalie	7 000		
Al-Ittihad	Dispersé à travers la Somalie	2 000	Gouvernement national de transition (GNT)	Se serait divisé en petites cellules dispersées dans les zones urbaines
Milice de Jama Ali Jama	Région du Puntland	500		
Milice d'Abdullahi Yusuf Ahmed	Région du Puntland	1 500	Conseil pour la réconciliation et le relèvement de la Somalie	
Milice de Mohammed Dhere	Sud de Mogadishu	250		
Milice de Musa Sudi Yalahow	Mogadishu	3 000	Conseil pour la réconciliation et le relèvement de la Somalie	L'une des principales forces de Mogadishu
Milice de Hussein Mohamed Aideed	Mogadishu	100	Conseil pour la réconciliation et le relèvement de la Somalie	
Milice de Mohamed Qanyare Afrah	Ouest de Mogadishu	700	GNT	L'une des principales forces de Mogadishu
Milice d'Osman Ato	Mogadishu	75		
Gouvernement national de transition	Tient certains secteurs de Mogadishu et certaines zones environnantes	7 000		Ces forces se trouvent peut-être réduites en raison de défections
Armée de résistance Rahanweyne	Région de Baidoa	3 000	Conseil pour la réconciliation et le relèvement de la Somalie	Dirigé par Hassan Nur Shatigaduud
Front national somalien	Région de Gedo	300	Conseil pour la réconciliation et le relèvement de la Somalie	Alliance de chefs de clans Marehan du Nord

---

<i>Nom</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nombre de combattants</i>	<i>Tendance</i>	<i>Observations</i>
Alliance Juba	Ville de Kismayo	800	GNT	Alliance informelle de responsables Marehan du Sud
Mohamed Said Hirsi Morgan	Mogadishu	400	Conseil pour la réconciliation et le relèvement de la Somalie	

---

## Annexe 4

## Liste des violations présumées de l'embargo sur les armes

<i>Date</i>	<i>Articles</i>	<i>Destinataire présumé</i>	<i>Fournisseur présumé</i>
<b>1993</b>			
Octobre	Mortiers et grenades	Général Mohamed Farah Aideed	Iran
<b>1994</b>			
Mars	5 000 fusils d'assaut, 5 000 armes de poing	Forces de police somaliennes	États-Unis
	Lance-grenades, pistolets-mitrailleurs, pistolets, revolvers et munitions de ces armes		PHZ Cenrex, Pologne; Arnex, Lettonie
<b>1997</b>			
Mars	Munitions	Mohamed Qanyare Afrah	
Mi-octobre	Armes légères et armes lourdes	Hussein Mohamed Aideed	Libye
30 ou 31 octobre	Munitions d'armes légères, roquettes, mitrailleuses, mines et grenades antipersonnel	Mohamed Said Hirsi Morgan et Hamed Hashi Mohammed	Arrivées d'Éthiopie dans un avion de transport militaire C-130
<b>1998</b>			
Août	Armes non spécifiées	Milice d'Al-Ittihad	Bangladesh et Koweït
<b>1999</b>			
18 février	3 bateaux transportant des munitions de fusils-mitrailleurs et de mitrailleuses, déchargées dans 13 camions	Hussein Mohamed Aideed	Bateau de transport militaire affrété, semble-t-il, par l'Érythrée
1er avril	Un chargement de camion de munitions	Milice de Hussein Haji Bod	Arrivé d'Éthiopie
Mai	40 canons antiaériens, 4 véhicules blindés de transport de troupes, 80 mitrailleuses lourdes, fusils d'assaut, munitions des armes susmentionnées	Hussein Mohamed Aideed, pour transmission au Front de libération oromo	Bateau de transport militaire affrété, semble-t-il, par l'Érythrée
19 juin	Fusils d'assaut, mitrailleuses lourdes, munitions destinées aux armes susmentionnées et explosifs	Milice de Hussein Mohamed Aideed, pour envoi, semble-t-il, au Front de libération oromo	Bateau de transport militaire affrété, semble-t-il, par l'Érythrée

<i>Date</i>	<i>Articles</i>	<i>Destinataire présumé</i>	<i>Fournisseur présumé</i>
<b>2000</b>			
Janvier	Armes non spécifiées	Musa Sudi Yalahow	Arrivées de Doubaï via Djibouti
<b>2001</b>			
19 juin	Fusils d'assaut, mitrailleuses, munitions pour ces armes, explosifs	Hussein Mohamed Aideed	Érythrée, pour transmission au Front de libération oromo
<b>2002</b>			
Mars	Munitions d'armes légères	Milice du GNT	
Avril	12 mortiers, plusieurs pièces d'artillerie M30, munitions de pièces d'artillerie M30, obus de mortier, mines terrestres et autres munitions non spécifiées	Milices non spécifiées opposées au GNT	Éthiopie
Avril	Fusils d'assaut, mitrailleuses légères, 4 mitrailleuses lourdes, 4 canons antichar de 106 millimètres, munitions des armes susmentionnées	Abdullahi Yusuf Ahmed	Éthiopie
Mai	Roquettes antiaériennes, obus de mortier, munitions d'armes légères	Milice du GNT	
7 juin	Neuf camions poids lourd contenant des canons antiaériens, des fusils d'assaut et des mortiers de différents calibres, avec des munitions des armes susmentionnées.	Mohamed Sudi Yalahow et Mohamed Dhere	Éthiopie
10 juin	Armes non spécifiées	Jama Ali Jama	Yémen et Djibouti



**Annexe 5****Liste de personnes**

<i>Nom</i>	<i>Observations</i>
Jama Ali Jama	Chef de milice dans la région autoproclamée du Puntland
Abdullahi Yusuf Ahmed	Chef de milice dans la région autoproclamée du Puntland
Shaati Quodudi	Chef de milice dans la région du sud-ouest
Hassan Nur Shatigaduud	Chef de la milice RRA dans la région du sud-ouest
Omar Mohamed Mohamud « Finnish »	Chef de milice dans la région de Gedo
Mohammed Dhere	Gouverneur autoproclamé du district de Middle Shabelle
Hussein Mohamed Aideed	Chef de milice à Mogadishu
Mohamed Qanyare Afrah	Chef de milice à Mogadishu
Mohamed Said Hirsi Morgan	
Musa Sudi Yalahow	Chef de milice à Mogadishu
Osman Ato	Chef de milice à Mogadishu